

# Convocation pour vol

# Par Brésilienne, le 11/03/2020 à 15:49

Bonjour je travaille dans la même entreprise depuis 18ans, dont 34ans d ancienneté.celle ci a été racheté en 2002.en visionnant les cameras début février un manager s est aperçu que je partait avec de la marchandise. En effet j ai pris des crevettes périmés dans le rayon surgelés dont je suis responsable.ces aliments était destiné à la poubelle. Je suis contre le gaspillage et croyant bien faire a donner a des personnes dans le besoin. J ai pris ces produits. Ma convocation va se faire pour vol.,mais la direction ne sais pas que ces produits etaient périmés. Tout depend me mes arguments d après la première visite de la DRH.suis je condamné au licenciement ?. Merci de me répondre.

# Par Visiteur, le 11/03/2020 à 18:06

Bonsoir,

Que dit la convocation exactement, car en cas d'entretien préalable au licenciement, vous pouvez vous faire assister, de préférence par un Représentant du Personnel ou, s'il n'y en a pas dans l'entreprise, par un conseiller du Salarié. Cela doit être rappelé dans la convocation.

# Par **P.M.**, le **11/03/2020** à **19:17**

Bonjour,

En tout cas vous ne pouvez pas être condamnée par avance ni au licenciement ni à une autre sanction puisque l'employeur ou son représentant ne doit prendre sa décision que 2 jours ouvrables au moins après l'entretien préalable qui est destiné à recueillir vous explications, cela dépendra aussi de vos antécédents disciplinaires...

#### Par Brésilienne, le 12/03/2020 à 12:51

Bonjour tout dependras de mes arguments et si ils sont ouverts au dialogue. Vu que la conjecture de l'entreprise est de licencié car elle est en phase d'être rachetée.

Par **P.M.**, le **12/03/2020** à **12:59** 

Bonjour,

Donc personne ne peut prédire ce qui arrivera mais la sanction pourrait être contestée ensuite devant le Conseil de Prud'Hommes...